

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2018**

(Convocation du 6 avril 2018)

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

Etaient présents : D. BAZIRE, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, M. BINET, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, C. LEMORTELLEC, M. LERENDU, L. MARIE,

Absents excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS, P. DESQUESNES, (procuration à T. GADENNE), J. HATEY,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : L. MARIE

Lecture du compte rendu de la réunion du 19 mars 2018 approuvé à l'unanimité.

1. LOTISSEMENT « LES ORMES »

a. Desserte en électricité et en éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal « Les Ormes » pour desservir 5 lots.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassement prise en charge par la commune, est de 26 400 € HT environ. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 10 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte une participation de la commune de 10 600 €, et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

b. Classement de la voirie dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement communal « Les Ormes » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale. Il propose donc de transférer ces voies nouvelles du domaine privé vers le domaine public, dès l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le classement des voies nouvelles du lotissement communal « Les Ormes » dans le domaine public à l'issue des travaux, et précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

2. LES FUTURS 4 LOGEMENTS SOCIAUX « RUE DE L'AUMONE »

a. Desserte en électricité des 4 logements sociaux « Rue de l'aumône »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public des 4 logements sociaux « Rue de l'aumône ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public des 4 logements sociaux, hors travaux de terrassement prise en charge par la commune, est de 10 100 € HT environ. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 1 860 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte une participation de la commune de 1 860 €, et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

b. Classement de la voirie desservant les 4 logements sociaux « rue de l'aumône »

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles desservant les 4 logements sociaux « Rue de l'aumône » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale. Il propose donc de transférer ces voies du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le classement des voies nouvelles desservant les 4 logements sociaux « Rue de l'aumône » dans le domaine public à l'issue des travaux, et précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

3. ECLAIRAGE PUBLIC - 2018

a. Rénovation du réseau éclairage public « RD 971 »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, situé le long de la RD 971, entre la RD 597 et la RD 351, avec soit le renouvellement de 8 luminaires équipés de sources SHP par des luminaires source LEDs, pour un coût prévisionnel de 9 300 € HT (cas n°1), soit le renouvellement de ces 8 luminaires équipés de sources SHP par des luminaires source LEDs et le support, pour un coût prévisionnel de 22 700 € HT (cas n°2).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à environ 5 580 € pour le cas n°1 ou 15 500 € pour le cas n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « RD 971, entre la RD 597 et la RD 351 », en optant pour la solution correspondant au cas n°1, demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2018, accepte une participation de la commune de 5 580 €, et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

b. Rénovation du réseau éclairage public « Coudeville Plage »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public consistant au renouvellement de 7 luminaires équipés de sources MBF à vapeur de mercure par les luminaires source LEDs à « Coudeville Plage ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 300 € HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de s'élève à environ 2 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Coudeville Plage », demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2018, accepte une participation de la commune de 2 750 €, et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

c. Extension du réseau d'éclairage public « Village Fleury »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour une extension de réseau d'éclairage public en aérien d'une longueur d'environ 420 mètres avec pose de 10 luminaires neufs « Village Fleury ». Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est 24 000 € HT et, conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élèverait à environ 13 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ce projet, il a été prévu la somme de 8 000 €, au budget communal : il propose donc de revoir avec la SDEM, pour modifier ce projet et de privilégier

l'éclairage public sur la route principale du « Village Fleury » et au carrefour (débouché du Chemin de la Buneterie sur la route principale du « Village Fleury »).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à revoir ce projet, avec le SDEM.

d. Extension du réseau d'éclairage public « Village Herbert »

Pour des raisons budgétaires, le Conseil Municipal décide de reporter ce projet d'extension du réseau d'éclairage public au « Village Herbert ».

4. GARDIENNAGE DU CAMPING - ANNEE 2018

Considérant qu'il est nécessaire de garder le camping la nuit, pendant les mois de juillet et d'août, Monsieur le Maire propose, comme les saisons dernières, de faire appel à une entreprise privée pour effectuer ce gardiennage.

Il présente un devis d'un montant de 9 856,00 € HT, soit 11 874,50 € TTC, de la société « Sécurité 50 » de Lessay, pour la mise en place d'un agent de sécurité pour assurer le gardiennage de 22 heures à 6 heures, avec des rondes du 5 juillet à 22 heures, au 27 août 2018 à 6 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

5. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : POURSUITE DE LA PROCEDURE ENGAGEE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 4 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a modifié les statuts de la Communauté de Communes afin d'acter le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; par ailleurs, la commune a engagé la modification simplifiée du PLU par délibération en date du 2 octobre 2017.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune ne peut plus poursuivre elle-même cette procédure. En effet, la poursuite de la procédure relève de l'EPCI, devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU doivent indiquer à Granville Terre et Mer si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil Communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à la charte de gouvernance, validées par les maires de Granville Terre et Mer, en avril 2017, la poursuite de la procédure communale sera effectuée selon les modalités actuellement en place dans chaque commune. Ainsi toutes les délibérations du Conseil Communautaire portant sur une procédure de PLU communal devra faire l'objet en amont d'un examen par le Conseil Municipal concerné, attesté par un procès-verbal.

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 décidant de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour changer la destination de certains bâtiments, situés en zone agricole et naturelle, par étoilage, c'est-à-dire identification précise ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure de modification simplifiée engagée par la commune de Coudeville sur Mer, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER

a. Retrait de la délibération DEL-2018-026 portant sur la modification des statuts de Granville Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la PETR

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, avec l'intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et la prise en compte de la création du PETR. Le Sous-Préfet, par courrier en date du 21 février 2018, a attiré l'attention sur le fait que « le transport au centre aquatique des élèves (...) dans le cadre de l'apprentissage de la natation » relevait de la compétence scolaire, compétence dont ne dispose pas la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire a donc dû annuler la délibération 2017-174 du 19 décembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Suite à cela, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est tenu d'annuler la délibération DEL-2018-026, prise lors de sa séance du 22 janvier 2018 portant sur la modification des statuts de Granville Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la PETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler cette délibération n°DEL-2018-026 du 22 janvier 2018, et donne tous les pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

b. Modification des statuts de Granville Terre et Mer, intégration des compétences GEMAPI, activités de piscine, transport des élèves et prise en compte de la création du PETR

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines - GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

1.3 GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1^{er} janvier 2018)

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

Il serait ainsi ajouté aux compétences facultatives :

3.2. Sport

- *Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)*

- *Apprentissage de la natation*
- *Natation sportive*
- *Autres activités sportives aquatiques de piscine*

De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux compétences facultatives :

3.7. Scolaire

Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce **syndicat mixte fermé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural**, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article 1.1 Aménagement de l'espace :

Remplacement de :

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur

Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel

Par :

Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'adhésion et la participation au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus, approuve les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTION AVEC FDGDON CONCERNANT LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain, en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqures peuvent représenter un risque grave pour les hommes et les animaux de compagnie.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur les ruchers et sur les zones fréquentées par la population, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction sélective de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 16 février 2018, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) est chargée d'animer et

de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de conventionner avec la FDGDON de la Manche pour la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de conventionner avec la FDGDON de la Manche, pour l'année 2018, pour un montant de 29 €, dans le but de lutter contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

8. DECISIONS MODIFICATIVES

a. Budget COMMUNE : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour ré-inclure dans le budget, les travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux, de réseau pluvial à la Lande de Neuville et de sécurité le long de la RD 971, mis à tort, en déduction des restes à réaliser inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

- D 615221 : Bâtiments publics	- 74 340,00 €
- D 023 : Virement section investissement	+ 74 340,00 €
- D 2315 : Immobilisations en cours - installations techniques	+ 74 340,00 €
- R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 74 340,00 €

b. Budget CAMPING : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Camping », nécessaires pour pouvoir annuler un titre émis à tort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

- D 61521 : Entretien bâtiments publics	- 1 800,00 €
- D 673 : Titres annulés	+ 1800,00 €

9. REAMENAGEMENT DES MASSIFS AU NIVEAU DU BOURG ET DE LA PLAGE

Lors de sa séance en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de réorganiser différents massifs situés sur la commune « coté plage » et « coté bourg ».

Deux devis ont été reçus :

- L'un de l'entreprise SARL GARDIN-THUILLET de SAUSSEY (50) ;
- et un de l'entreprise Concept Paysage Sourdin de FLEURY (50),

Au vu du montant de ces devis, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, que tous les massifs ne soient pas réorganisés cette année, et donc que cette charge soit répartie sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition, décide de réorganiser, en 2018, les massifs situés :

- dans le bourg, devant le parking de la mairie,
- à l'entrée du bourg, le long de la RD 971, coté « Grand Chemin »,
- autour du rond-point de la plage ;

et autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense à hauteur de 5 000 € HT, sur l'exercice 2018.

10. ELARGISSEMENT DU « CHEMIN DE L'ARDILLIER »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un permis de construire a été délivré à Monsieur et Madame LEPLEUX Patrice, pour la construction d'une maison d'habitation, au 3 Chemin de l'Ardillier. Pour accéder à ce terrain, il est nécessaire d'élargir le chemin d'accès, pour permettre d'avoir une largeur de 3 mètres, nécessaire aux véhicules de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'élargissement du « Chemin de l'Ardillier », côté gauche en montant, le long de la propriété de l'indivision FLEUROUX et de celle de Monsieur et Madame LEPLEUX Patrice, pour permettre d'avoir une largeur de 3 mètres, nécessaire aux véhicules de secours. Le terrassement sera à la charge de Monsieur et Madame LEPLEUX et la commune prendra à sa charge l'empierrement. Ce chemin restera en empierrement, afin de lui conserver son caractère de chemin rural.

11. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN « RUE DES ALOUETTES »

Monsieur le Maire :

- fait part au Conseil Municipal qu'une personne souhaite acquérir une parcelle, cadastrée AB 191, située « Rue des Alouettes », appartenant à la commune ;
- informe le Conseil Municipal que la commune possède 3 parcelles « Rue des alouettes » : la parcelle AB 189, d'une contenance de 1 072 m², la parcelle AB 191, d'une contenance de 688 m², et la parcelle AB 192, d'une contenance de 584 m² ;
- précise que la parcelle AB 189 est vallonnée et qu'elle ne pourra peut-être pas être vendue en parcelle constructible, mais propose de vendre les 2 autres parcelles, en 3 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ce projet, et autorise Monsieur le Maire à demander l'avis du cabinet GEOMAT sur ce projet, et à déposer un certificat d'urbanisme opérationnel pour vérifier si cette opération est réalisable.

12. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION ELABORE PAR GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Il explique que chaque structure intercommunale à fiscalité propre, doit élaborer et adopter un projet de schéma de mutualisation des services.

La mutualisation constitue un levier pour renforcer les liens et la cohésion intercommunale au sein d'une intercommunalité encore jeune, pour améliorer l'offre et le fonctionnement des services sur tout le territoire ainsi que les conditions de travail des personnels.

L'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation fournit, par conséquent, l'opportunité de faire un bilan sur les mutualisations existantes et de réfléchir à de nouvelles pistes de mutualisation sur le territoire de Granville Terre et Mer. Dans le cadre de sa mise en œuvre chacune des étapes fera l'objet de validation par le conseil communautaire avec liberté pour chaque commune d'adhérer ou non à la mutualisation proposée.

Considérant que ledit projet doit recevoir l'avis de l'ensemble des conseils municipaux, des communes membres de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Mutualisation proposé par la Communauté de Communes Granville, Granville terre et Mer.

13. AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ en date du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la saisine pour avis des personnes publiques sur le projet de PLU d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, de Monsieur le Président de Granville Terre et Mer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ.

14. QUESTIONS DIVERSES

a. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - 2018

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas verser au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), proposé par le Conseil Départemental, pour l'année 2018, sachant que la commune participe déjà la mission locale de Granville, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

b. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - 2018

Comme chaque année, le Conseil Départemental de la Manche nous sollicite pour participer financièrement au Fond de Solidarité Logement qui lutte contre la précarité des ménages pour l'accès au logement.

Les principales actions du FSL étant la protection contre l'expulsion pendant la trêve hivernale, la lutte contre la précarité énergétique en évitant les coupures d'électricité, l'aide financière ou apport de garantie auprès des bailleurs, l'accompagnement dans la gestion des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement, une participation financière, pour l'année 2018, de :

$$884 \text{ habitants} \times 0,60 \text{ €} = 530,40 \text{ €}$$

c. Portes ouvertes à l'école de COUDEVILLE SUR MER : le samedi 26 mai 2018, de 10 heures à 12 heures.

d. Association « Cœur d'Ange » : Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention, à hauteur de 50 €, présentée par l'association « Cœur d'Ange », pour l'organisation du Raid de l'Archange, qui traversera notre commune, le vendredi 15 juin 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

e. Projet « micro-crèche » - « maison d'assistantes maternelles »

Monsieur le Maire informe avoir reçu 2 demandes : une, pour un projet de création d'une « micro-crèche » sur la commune et une, pour un projet de création « maison d'assistantes maternelles ». Le Conseil Municipal pense que c'est un dossier intéressant, qu'il faudra peut-être ouvrir, dans l'avenir.

f. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal des Landes et Marais

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, il avait été désigné Josselin HATEY et Jean-Yves LETENNEUR, pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Landes et Marais. Josselin HATEY fait part de son souhait de ne plus représenter la commune à ce syndicat ; le Conseil Municipal désigne donc Daniel BAZIRE, comme nouveau délégué titulaire, pour le remplacer.

g. Le marché estival va reprendre ses quartiers pour la saison : il se déroulera tous les mercredis : du mercredi 4 juillet au mercredi 28 août, de 18 h à 21 h, avec des animations musicales, sur l'aire de pique-nique, à la plage.

Séance levée à 22 h 45 min

Le Maire,

Daniel BAZIRE